|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | | **CONTRAT de subvention** |
|  | | **Numéro : XXXXX** |
|  | | |
|  | | **OBJET de la subvention :**  **XXXXXXX** |
|  | | |
|  | | **MONTANT MAXIMAL De la subvention:**  **XXXXXXX** |
|  | | |
|  | | **ORIGINE DU FINANCEMENT :**  **Agence française de développement** |
| Le présent contrat de subvention s’inscrit dans le cadre du projet de coopération ci-après dénommé le « contrat principal » (contrat bailleur) n° CMA 1291 01 J signé le 30/04/2020 entre l’Agence Française de Développement et Expertise France, portant sur *la régionalisation de la politique migratoire au Maroc*, mis en œuvre par Expertise France. | | |
|  | **Date de notification du contrat :** | |
|  | | |

**Entre :**

**Expertise France**

40, Boulevard de Port-Royal, 75005 PARIS, France

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) immatriculé sous les numéros suivants :

* Raison social : Agence Française d’Expertise Technique Internationale (AFETI)
* N° SIRET : 808 734 792 00035
* N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792

Représentée par M. Jérémie PELLET, Directeur Général,

**D’une part,**

**Et :**

**<Nom officiel complet tel que figurant dans le formulaire «Entité légale»>**

Statut juridique (organisation) : XXXXX

N° d’enregistrement officiel de l’organisation : XXXXX

Adresse officielle complète : XXXXX

N° de TVA, pour les bénéficiaires assujettis à la TVA : XXXXX

Représenté par : XXXXX

(Ci-après dénommé le « **Bénéficiaire** »)

**D’autre part,**

Ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

Le **Bénéficiaire** s’associe avec le(s) **partenaire(s)** d’exécution suivant :

(Le(s) **partenaire(s)** d’exécution du **bénéficiaire** ne sont pas partie au contrat.)

**<Nom officiel complet tel que figurant dans le formulaire «Entité légale»>**

Statut juridique (organisation) : XXXXX

N° d’enregistrement officiel de l’organisation : XXXXX

Adresse officielle complète : XXXXX

N° de TVA, pour les bénéficiaires assujettis à la TVA : XXXXX

Représenté par : XXXXX

Et

< XXXXXX >.

**En foi de quoi, il a été convenu ce qui suit :**

TABLE DES MATIERES

[**ARTICLE 1 :** **Objet du contrat de subvention** 4](#_Toc58941859)

[**ARTICLE 2 :** **Période de mise en œuvre de l'action** 4](#_Toc58941860)

[**ARTICLE 3 :** **Financement de l’action** 5](#_Toc58941861)

[**ARTICLE 4 :** **Rapports et modalités de paiement** 5](#_Toc58941862)

[**ARTICLE 5 :** **Adresses de contact** 7](#_Toc58941863)

[**ARTICLE 6 :** **Annexes** 8](#_Toc58941864)

[**ARTICLE 7 :** **Autres conditions spécifiques applicables à l’action** 9](#_Toc58941865)

1. **Objet du contrat de subvention**

1.1 Le présent contrat de subvention (ci-après dénommé le « Contrat ») a pour objet l’octroi, par Expertise France, d’une subvention en vue du financement de la mise en œuvre de l’action intitulée : <*intitulé de l'action*> (l’«action»), décrit(e) à l'annexe I, ainsi que de guider sa mise en œuvre, c’est-à-dire son déploiement dans le temps.

1.2 Une subvention est une contribution financière directe par voie de donation afin de financer, dans un objectif d'intérêt général, soit une action effectuée par le(s) bénéficiaire(s)), soit de manière ponctuelle leur fonctionnement.

1.3 La subvention est octroyée au(x) bénéficiaire(s) aux conditions stipulées dans le présent Contrat, constitué des présentes conditions particulières (les «conditions particulières») et des annexes, que le(s) bénéficiaire(s) déclarent connaître et accepter.

1.4 Le(s) bénéficiaire(s) acceptent la subvention et s’engagent à mettre en œuvre l’action sous leur responsabilité, dans le respect de l’ensemble des stipulations du présent Contrat, sous le contrôle d’Expertise France.

1. **Période de mise en œuvre de l'action**

2.1 Le contrat entre en vigueur à la date de notification après qu’il ait été signé par la dernière des deux parties.

2.2 La mise en œuvre de l'action commence le:

* [le jour suivant la date de notification du contrat]
* [le premier jour du mois suivant la date de paiement du préfinancement initial par Expertise France ]
* [<une date ultérieure (à préciser)>]

2.3 La période de mise en œuvre de l’action, telle que précisée à l’annexe I, est de <nombre de mois> mois.

2.4 La période d'exécution du présent contrat se termine à la date de paiement du solde par Expertise France et dans tous les cas au plus tard dix-huit mois après la fin de la période de mise en œuvre mentionnée à l'article 2.3 ci-dessus, à moins qu’elle ne soit reportée en application de l’article 12.4 de l’annexe II.

1. **Financement de l’action**

3.1 Le montant total des coûts éligibles est estimé à <montant>[EUR] [<Code ISO devise retenue >], tel que détaillé à l’annexe III.

3.2 Expertise France s’engage à financer un montant maximum de <montant>[EUR] [<Code ISO devise retenue >].

La subvention est en outre limitée à <indiquer le pourcentage applicable> du montant total des coûts éligibles de l'action précisé au point 3.1.

Le montant final de la contribution d'Expertise France est établi conformément aux articles 14 et 17 de l'annexe II.

3.3 Conformément à l'article 14.7 de l'annexe II, 7% du montant final des coûts directs éligibles de l'action établi conformément aux articles 14 et 17 de l'annexe II, peuvent être demandés comme coûts indirects.

1. **Rapports et modalités de paiement**

4.1 Les paiements sont effectués conformément à l’article 15 de l’annexe II (conditions générales), option n° 1, ainsi que précisé à l'article 15.1.

Préfinancement initial (80%): <montant>[EUR] [<Code ISO devise retenue >].

Solde du montant final de la subvention:  
(sous réserve des dispositions de l’annexe II) : <montant>[EUR] [<Code ISO devise retenue >].

4.2 Calendrier prévisionnel de versement des préfinancements et des échéances présentation des rapports financiers et narratifs fixées en application des articles 2, 15.1, 15.2 de l’annexe II (conditions générales).



En application de l’article 15.1 de l’annexe II, si la durée d’une période de préfinancement est modifiée par Expertise France, cette dernière transmet au Bénéficiaire une nouvelle version du tableau ci-dessus.

4.3 Les rapports financiers devront respecter le modèle fourni à l’Annexe VI et devront être accompagnées d’une copie des pièces justificatives correspondantes (factures, reçus, listes de présence signées, feuilles de per diem, feuilles de temps, contrats, etc).

4.4 Le Bénéficiaire remet les rapports intermédiaires à Expertise France au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de chaque période de reporting et un rapport final au plus tard soixante (60) jours après la fin de la Période de Mise en œuvre telle que définie à l’article 2 des conditions particulières.

1. **Adresses de contact**

5.1 Toute communication relative au présent contrat doit être faite par écrit, comporter le numéro et l’intitulé de l'action et être envoyée aux adresses suivantes :

Pour Expertise France

Les demandes de paiement et rapports joints, y compris les demandes de changement de compte bancaire, doivent être adressées à :

**Expertise France**

Département XXXXX

À l’attention de Mr/Mme XXXXX

40, Boulevard de Port-Royal

75005 PARIS – France

Adresse email de la personne qui suit le projet

Pour le Bénéficiaire

<adresse du Bénéficiaire auquel la correspondance doit être envoyée>

5.2 A toutes fins utiles, les coordonnées du référent lanceur d’alerte d’Expertise France sont les suivantes :

[referent.lanceursdalerte@diplomatie.gouv.fr](mailto:referent.lanceursdalerte@diplomatie.gouv.fr)

T. : +33 1 43 17 69 84

Bureau CNV C 366 B,

27, rue de la Convention,

75732 PARIS CEDEX 15.

1. **Annexes**

6.1 Les documents suivants sont annexés aux présentes conditions particulières et font partie intégrante du contrat:

Annexe I : Description de l’action

Annexe II : Conditions générales applicables aux contrats de subvention Expertise France

Annexe III : Budget de l’action (feuilles de calcul 1,2 et 3)

Annexe IV : Procédures de passation de marches applicables par les bénéficiaires de subventions octroyées par Expertise France

Annexe V : Modèle de demande de paiement et fiche d'identité tiers

Annexe VI : Modèle de rapport narratif, financier et modèle de rapport simplifié au 31 janvier

Annexe VII : Modèle de transfert de propriété d'actifs

Annexe VIII : Engagement du Bénéficiaire relatif à l’intégrité et à la lutte contre la corruption

Ces documents constituent, avec les présentes conditions particulières, l’intégralité de l’accord entre les Parties matérialisé par le présent Contrat. Ils annulent et remplacent la totalité des communications, démarches, accords, engagements, garanties ou arrangements, se rapportant à son objet et faits, oralement ou par écrit, par une partie ou en son nom, à l’autre Partie, qui seraient intervenus avant sa date de notification. Ces documents sont reconnus par les parties comme l’exposé unique et complet des termes de leur accord.

Sans préjudice des stipulations de l'article 9 de l'annexe II, toute modification du présent Contrat ou toute renonciation à un droit résultant de celui-ci devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par un représentant dûment habilité de chaque Partie.

6.2 En cas de conflit entre les stipulations des présentes conditions particulières et celles des annexes jointes, il est convenu entre les Parties que les conditions particulières prévalent toujours sauf mention contraire. En cas de conflit entre les stipulations de l’annexe II et celles des autres annexes, il est convenu entre les Parties que les stipulations de l’annexe II prévalent toujours sauf mention contraire.

1. **Autres conditions spécifiques applicables à l’action**

7.1 Les conditions générales dans l'Annexe II sont complétées par les dispositions suivantes :

7.1.1 Les vérification(s) des dépenses visée(s) aux points 15.8 à 15.11 de l'annexe II seront effectuées par l’organisme externe désigné d’office et contractualisé et par Expertise France.

Le rapport financier final pourra faire l’objet d’un audit de vérification des dépenses avant le versement du solde.

7.1.2 Aux fins du présent contrat, les frais de voyage et de séjour du personnel et d’autres personnes participant à l’action n'excèdent pas le barème de référence fixé par la Commission européenne <https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/per_diem_rates_20191218.pdf>

7.1.3 Aux fins du présent contrat, le Bénéficiaire ouvrira un compte bancaire dédié à la mise en œuvre de l’Action, sur lequel seront versés les préfinancements par Expertise France. Les coordonnées du compte bancaire dédié sont détaillées dans l’annexe V.

7.1.4 L’action mise en œuvre fera l’objet d’évaluations supervisées par Expertise France (ou par un organisme mandaté par Expertise France) à mi-parcours ou final.

7.1.5 Le bénéficiaire s’engage à participer activement dans les activités et formations prévues dans le cadre du projet PRIM. Les dates ainsi que les détails de chaque activité seront communiquées par Expertise France aux bénéficiaires dans un délai raisonnable afin que ceux-ci puissent prendre les dispositions nécessaires pour y participer.

7.2 Il est dérogé à l'Annexe II par les stipulations suivantes:

7.2.1 Par dérogation à l'article 15.14 de l'Annexe II, les couts engendrés dans une autre monnaie que celles utilisée par les comptes du (des) bénéficiaires seront convertis au taux mensuel Inforeur en vigueur.

7.2.3 Tout rapport envoyé avec une demande de paiement en vue d'un préfinancement suivant ou du paiement du solde est approuvé explicitement par Expertise France dans les 45 jours suivant sa réception, accompagné des documents requis. L'approbation des rapports n'emporte reconnaissance ni de leur régularité, ni du caractère authentique, complet ou exact des déclarations et informations qui y sont contenues.

7.2.4 Par dérogation à l'article 14.2 de l'Annexe II, la TVA payée par le Bénéficiaire est éligible.

Fait en français en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE :

A.....………....….., le...…….....20....

Mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Signature[[1]](#footnote-1) :

POUR EXPERTISE FRANCE:

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A.....………....….., le...…….....20....

Signature[[2]](#footnote-2) :

1. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-1)
2. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-2)